

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 19

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer la troisième phrase de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de prudence. Par ailleurs, l'alinéa prévoit d'ores et déjà l'information du conseil municipal.